

LES STRUCTURES NON SANITAIRES

*Par Madame Catherine DESCHAMPS
Responsable du Service Conseil
pour l'Intervention Sociale Individualisée en Délégation*

*A.P.F
Association des Paralysés de France
17, boulevard Auguste Blanqui - 75013 PARIS
Tél: 01 40 78 69 00 - Fax : 01 45 89 40 57*

Qu'appelle-t-on les structures non sanitaires pour la vie à domicile ?

On va choisir une définition administrative : ce sont celles dont les services ne font pas l'objet d'un remboursement par la sécurité sociale sous forme de prestations légales.

1 - L'AIDE DIRECTE À LA PERSONNE :

Là, nous trouvons essentiellement :

Les services auxiliaires de vie (1860 postes agréés en France) qui effectuent les actes essentiels de la vie quotidienne.

Les services mandataires dans lesquels la personne handicapée est employeur direct.

Les services de garde pour de la présence responsable, de la compagnie, ou de la garde temporaire.

On voit apparaître dans ce secteur des structures à but lucratif, venant du secteur marchand et qui posent la question du contrôle de qualité du service rendu.

2 - L'AIDE À " L'ENVIRONNEMENT "

Avec :

- Les services d'aide ménagère et d'aide familiale gérés par des associations ou organismes comme les CCAS.
- Les services de portage de repas.
- Les services qui apparaissent depuis quelque temps comme les portages de médicaments...

3 - LA SÉCURITÉ :

Avec tous les systèmes de téléalarme, télé assistance qui existent sur tous les départements maintenant et qui sont souvent partiellement pris en charge par les services publics (mairie -conseils généraux...).

4 - SERVICE D'INFORMATION, DE CONSEIL ET D'ACCOMPAGNEMENT :

Ceux qui sont spécialisés dans un domaine ou pour un type de handicap,

Par exemple :

- Les CICAT qui aident essentiellement en matière d'aides techniques et d'adaptation du logement
- Les SRAI qui aident les personnes atteintes de maladies neuromusculaires.

Ceux qui sont plus généralistes en matière de handicap moteur ::

Ce sont en général des équipes d'accompagnement pluridisciplinaires.

Elles sont gérées par des associations et organismes divers et apportent l'aide nécessaire dans l'ensemble des domaines de la vie à domicile le temps qu'il faut.

Par exemple :

- Le SCAPH 38, géré par la FSEF
- La structure GUIDE, gérée par la CRAMIF
- Les ESVAD gérées par l'A.P.F.

5 - L'ACCOMPAGNEMENT EXTÉRIEUR

De plus en plus des services qui accompagnent les personnes les plus en difficulté à l'extérieur dans leurs démarches ou leurs activités apparaissent.

Ce sont souvent des objecteurs de conscience, des bénévoles, des CES qui effectuent ces tâches.

6 - LES STRUCTURES "INTERMÉDIAIRES"

- Les hébergements temporaires dans lesquels les personnes handicapées peuvent "souffler", elles ou leur famille, quelque temps quand la vie à domicile devient difficile.
- Les "accueils de jour" qui permettent un accompagnement beaucoup plus intense et de type éducatif pendant une période.
- "Les appartements éclatés" qui regroupent les moyens techniques et humains sur un même secteur géographique pour quelques personnes.

L'ensemble de ces services a actuellement des financements très diversifiés et souvent morcelés.

D'autre part, parfois la limite entre le non sanitaire et le sanitaire est ténue en ce qui concerne le contenu des interventions et il serait important, sans doute, de sortir de cette dichotomie.